

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 février 2024 à 19 heures
COMMUNE DE LE LANDREAU**

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 18
- pouvoirs 4
- votants 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 22 février 2024

Présents : Richard ANTIER - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Yolande GUERIN - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Nathalie GOHAUD - Mickaël GIBOUIN - Nathalie LE GALL - Philippe LE LOUARN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU jusqu'au point n° 11 inclus - Christophe RICHARD - Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD

Excusés :

- Sabrina BONNEAU qui a donné pouvoir à Jacques MONCORGER
- Myriam TEIGNE qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Gildas COUE qui a donné pouvoir à Philippe LE LOUARN
- Sylvie RATEAU qui a donné pouvoir à Nathalie LE GALL à partir du point n°12
- Christophe ROBINEAU qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN

Absente : Céline CORBET

Est nommée secrétaire : Patricia TERRIEN

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

DCM0229022024

2 - Dénomination de voie - rue des Chais

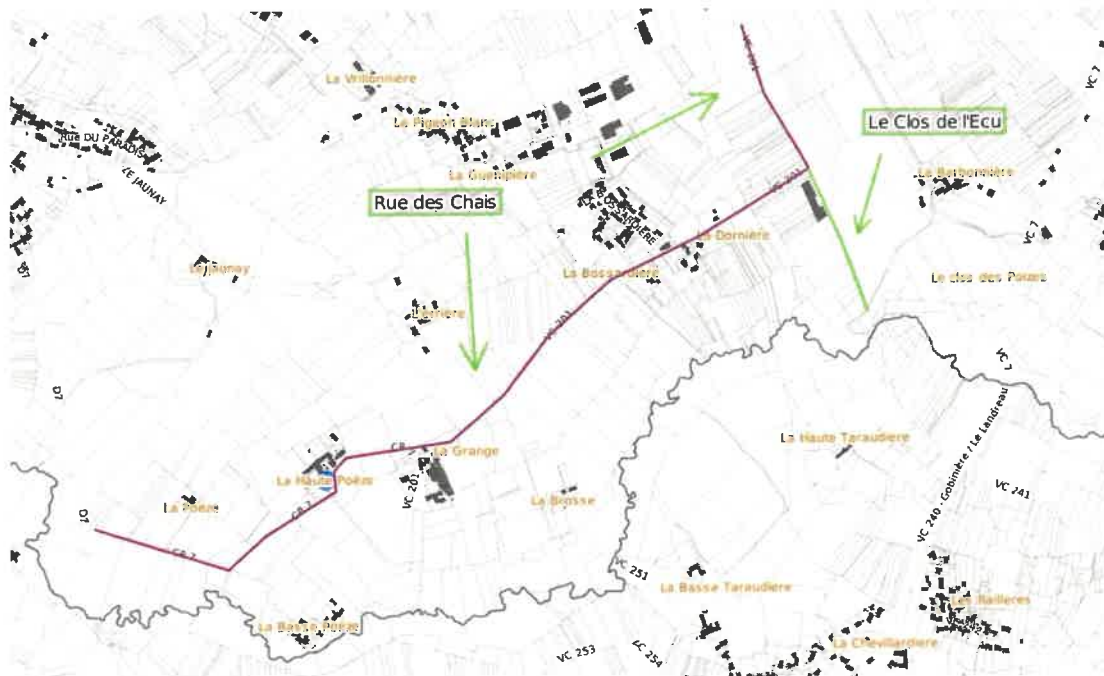
M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées sur les lieux-dits «La Dornière, La Grange, La Haute Poëze, La Poëze » doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères il est proposé de nommer cette voie de desserte ouverte à la circulation publique et qui dessert les habitations concernées : **rue des Chais**.



Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ :

- DENOMME :
 - o « Rue des Chais » la voie signalée en violet sur le plan ci-dessus d'une longueur de 2662,8336073 ml
- CONFIRME la voie signalée en vert « Le Clos de l'Écu » sur le plan ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

Le Maire,

Christophe RICHARD

Le secrétaire,

Patricia TERRIEN